

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1997/412
29 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATÉE DU 29 MAI 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 21 mai 1997 que vous a adressée le Président du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (S/1997/394, annexe).

Mon gouvernement partage l'opinion exprimée dans cette lettre en ce qui concerne le rôle positif que jouent les observateurs militaires des Nations Unies dans la péninsule de Prevlaka en maintenant la stabilité dans la partie de la Croatie située dans la région de Dubrovnik et en assurant la sécurité dans la partie de la République fédérative de Yougoslavie située dans la région de Boka Kotorska. Leurs efforts sont louables et il y a certes lieu de se féliciter de leur présence. Toutefois, tant la Croatie que la République fédérative de Yougoslavie sont conscientes que le mandat des observateurs militaires ne peut pas être prorogé à l'infini et qu'il faut arrêter des dispositions permanentes pour garantir la sécurité de Dubrovnik et de Boka Kotorska. Les deux pays sont convenus de régler cette question par voie de négociations bilatérales, comme le stipule l'article 4 de l'Accord portant normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (A/51/351-S/1996/744, annexe).

Mon gouvernement a fait plusieurs propositions concernant d'éventuelles dispositions de sécurité, dont une tendant à démilitariser des zones plus vastes de part et d'autre de la frontière. Il attend maintenant une réponse ou une contre-proposition de la République fédérative de Yougoslavie. Mon gouvernement est convaincu qu'il est possible de mettre en place un système de sécurité satisfaisant, qui soit à la fois conforme aux normes internationales et respecte le principe fondamental de l'inviolabilité des frontières reconnues internationalement.

La République de Croatie et la communauté internationale se sont montrées sensibles aux préoccupations de la République fédérative de Yougoslavie en ce qui concerne la sécurité de Boka Kotorska. Toutefois, mon gouvernement estime – et se trouve conforté dans son opinion par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité – que seules des dispositions respectant les frontières actuelles qui sont reconnues à l'échelon international permettront de répondre à ces préoccupations. Le respect des frontières internationales constitue le fondement de la politique de la communauté internationale, qui y voit un élément

essentiel du maintien de la paix et de la stabilité, et ce pas uniquement dans cette région du monde.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ivan SIMONOVIC
